

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MARTIN LE PIN**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Votants : 10

Date de la convocation : 31 Août 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Saint Martin le Pin, sous la présidence de M. AGARD Daniel, Maire.

Etaient présents : M. AGARD Daniel, Mmes BOUWMEESTER Judith, CHARANNAT Valérie, Ms LANNET Frédéric, LAURENT Christophe, Mmes LIVERTOUT Patricia, PIRON Patricia, M. RASPIENGEAS Pascal, Mme ROUSSEAU Sophie, M. TARNAUD Florent
Etait absent excusé : M. EPAUD Cyril

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TARNAUD Florent est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du procès-verbal du 16 Juillet 2026
- 02 – Frais de fonctionnement Ecole de Saint-Estèphe
- 03 – Subvention – Solidarité en faveur des communes sinistrées – Incendies 2026
- 04 – Décision modificative

01 – Approbation du procès-verbal du 16 Juillet 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 16 Juillet 2026 à l'unanimité.

02 – Délibération n° 2026/37 : Frais de fonctionnement Ecole de Saint Estèphe

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n°MA-DEL-2026-54 de la commune de Saint-Estèphe fixant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2024/2025. Un élève l'a fréquentée durant l'année scolaire 2024/2025. Le montant est fixé à 1 317.47 €/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Autorise la participation aux frais de fonctionnement de l'école de la commune de Saint-Estèphe, à hauteur de 1 317.47 € pour 1 élève, pour l'année scolaire 2024/2025.

* Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2026

* Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte et convention, pris pour l'application de la présente délibération.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03 – Délibération n° 2026/38 : Subvention - Solidarité en faveur des communes sinistrées – Incendie 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Martin le Pin tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint Martin le Pin contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

* Faire un don d'un montant de 300.00 € (trois cent euros) à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03 – Délibération n° 2026/39 : Décision modificative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets en cours ; à savoir l'archivage, la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments et des travaux d'investissement de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	31 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	31 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	42 000.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 700.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 700.00 €
D-2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	31 700.00 €	0.00 €	31 700.00 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire



Daniel ARNAUD

Le secrétaire de séance

Florant TARNAUD

